



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 666-2021

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 août 2021, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 666-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #365 RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DIMENSION MINIMALE DES LOTS DESSERVIS OU PARTIELLEMENT DESSERVIS PAR LES SERVICES PUBLICS D'AQUEDUC ET/OU D'ÉGOUT

Ce règlement entre en vigueur le jour de la réception du certificat de conformité de la MRC de Montcalm, soit le 25 août 2021, et est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 31 août 2021.

- Original signé -

Caroline Aubertin
Directrice générale et secrétaire-trésorière